

M. le Ministre,

L'heure du bilan de fin d'année scolaire approche. C'est cet exercice que les élus Snec-CFTC au CCMMEP entendent commencer à entreprendre par la présente déclaration.

SANTE

L'épisode des autotests vire à ce qui, dans un contexte moins dramatique, ressemblerait à une mauvaise plaisanterie : retards et erreurs de livraison, oubli de certains personnels, notice erronée quant à la lecture, protocole inapplicable, des personnels (tous les professeurs principaux par exemple) désignés volontaires dans certains établissements pour encadrer les séances de test faute d'avoir les personnels spécialisés annoncés par le Ministère. Par ailleurs, qu'en est-il des partenariats annoncés avec les laboratoires les plus proches ?

Toujours aucune évolution concernant le type de masque fourni aux enseignants et aux AESH, toujours pas d'accès prioritaire à la vaccination pour les personnels en contact direct avec les élèves. Cet accès prioritaire reste un effet médiatique et factice, la France étant à contrepied de la plupart des pays membres de l'OCDE.

Des débats vénaux pour déterminer à qui il revient de financer l'acquisition de détecteurs de CO₂ et de purificateurs d'air, alors même que le ministère a rendu 640 M € de crédits budgétaires inutilisés.

Ces dispositifs avaient été initialement rejetés faute d'étude prouvant leur efficacité. Il est vrai que selon le Ministère l'école ne serait pas un lieu de contamination faute d'étude prouvant que les enfants peuvent transmettre le virus. La façon de procéder – inversion de la charge de la preuve et absence d'étude publique permettant d'établir les faits – est récurrente et "justifie" l'application du principe de non-précaution. Cette politique du déni est allée jusqu'à contester la réalité décrite par les données publiées par Santé publique France concernant les jeunes en âge scolaire. Comment alors justifier la préconisation de faire classe dehors dans le premier degré ?

Il faudra bientôt prouver que l'on est vacciné pour accéder à certains lieux ou événements. L'accès à une salle de classe ne peut pas être conditionné par un test négatif. Or, nombre de familles refusent que l'on teste leur enfant pour protéger les autres, les tests salivaires sont quasiment inexistantes dans le premier degré et l'on continue à accueillir les enfants de maternelle, non masqués et incapables de respecter la distanciation, "protégé" seulement par un simple masque en tissu.

Le Ministère a ignoré l'épuisement des enseignants et la plupart des dérives constatées sur le terrain et remontées par les OS, renvoyant à la responsabilité de l'Enseignement catholique. Lequel n'a pas manqué d'affirmer qu'il ne faisait qu'appliquer les consignes ministérielles. En retour, le Ministère a peiné à accepter de reformuler des consignes qu'il estimait suffisamment claires. La prohibition explicite des portes ouvertes en présentiel, réclamée et obtenue difficilement par les élus Snec-CFTC, fait figure d'exception. Pour le reste, l'impression générale est que cela arrangeait tout le monde de laisser faire, sauf évidemment les personnels.

Pour conclure sur ce point : Cette année encore, les enseignants ont dû se débrouiller seuls, sans aucune reconnaissance ni soutien de la part de leur employeur.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Les correcteurs de l'épreuve de philosophie se sont vu imposer la correction sous forme dématérialisée. La même voie semble se dessiner pour les correcteurs de l'épreuve anticipée de français. Avec à la clé perte de temps, fatigue oculaire et nerveuse. Evidemment, faute de médecine préventive, il sera difficile de prouver que les enseignants peuvent développer des pathologies professionnelles ophtalmiques. Et, encore une fois, le principe de non-précaution semble l'emporter.

Pour les élus Snec-CFTC, les correcteurs doivent avoir le choix du mode de correction et pouvoir, s'ils le souhaitent, obtenir un support physique pour procéder aux corrections dans des conditions normales. Il faut également revaloriser la prime d'équipement, insuffisante en l'état actuel, pour faire l'acquisition d'un ordinateur et d'un écran adaptés à des séances d'enseignement, de réunion et de correction de longue durée.

L'inconfort professionnel concerne aussi les enseignants d'EPS, soumis à des consignes contradictoires rapprochées concernant les activités physiques d'intérieur. Curieusement, le protocole sanitaire oublie d'encadrer une activité pourtant devenue fréquente : la navigation à vue.

Comme chaque année ou presque, les élus Snec-CFTC réitèrent leur demande qu'une consigne soit passée aux rectorats et aux chefs d'établissement pour dégager les enseignants membres de jury de leurs cours pendant la période d'examens. Chaque année le Ministère nous renvoie au bon sens des chefs d'établissement. Mais il sait autant que nous que le bon sens ne prévaut pas partout et qu'opposer la note SIEC du 6 juin 2006, seule consigne écrite existant à notre connaissance, est inopérant.

Que penser de la publication de la mise à jour le samedi 1^{er} mai de la FAQ, applicable le lundi 3 mai ? Les maîtres étaient-ils censés consulter le site du ministère un jour férié (et le seul chômé) ou un dimanche pour prendre connaissance des consignes de leur employeur ?

Si nous avons apprécié de récupérer l'arriéré de deux années de PV du CCMMEP, nous regrettons que ces PV ne soient pas communicables. La question précédente serait de fait résolue, les collègues pouvant produire les PV à leur chef d'établissement. Nous comprenons qu'il soit plus confortable de ne pas laisser de traces de débats sensibles. Nous réitérons cependant avec insistance notre demande que le Ministère respecte la réglementation et qu'un projet de PV soit à l'avenir systématiquement soumis pour validation à la séance suivante.

REVENUS, PRECARITE

Alors que le Ministère rechigne à revaloriser réellement tous les enseignants et plus particulièrement les maîtres délégués, nombre de contrats offerts aux concours sont une fois de plus perdus (de 5 à 12,5 % selon le type de concours). Seule exception : le Capeps (0 %). La précarité enseignante continuera donc de gangréner la profession.

La conversion d'heures contrat en HSA posera des difficultés locales d'implantation des berceaux, notamment en EPS et en Documentation, le nombre d'heures contrat étant insuffisant sur ces services. Nombre de lauréats ne pourront effectuer l'année de stage dans l'académie où ils ont passé le concours. Cela s'ajoute aux autres conséquences que nous avons eu l'occasion de souligner ces derniers mois : perte d'attractivité du métier, hausse du nombre d'enseignants en perte totale ou partielle de service, hausse du nombre de maîtres à temps incomplet + HSA. La perte d'HSA n'ouvrant pas droit au chômage, une perte ultérieure aurait des conséquences lourdes.

CREATION D'UNE CCM MINISTERIELLE

Le Snec-CFTC demande de longue date la création d'une CCM ministérielle et l'extension, à titre transitoire, des compétences du CCMMEP. En l'état actuel, aucune instance n'est consultée sur les listes d'aptitude et l'avancement de grade des professeurs agrégés. Vous pourrez certes nous opposer la loi de transformation de la fonction publique. Il n'en reste pas moins que les professeurs agrégés demandant la révision de l'appréciation finale délivrée par le Ministre sont privés d'une voie de recours, la CCMA n'étant juridiquement pas compétente en ce domaine.

DECRET RETREP POUR LA POLYNESIE

Enfin, nous souhaitons attirer votre attention sur une problématique importante pour nos collègues polynésiens. Le CCMMEP a été consulté le 15 octobre 2019 sur un projet de décret relatif aux conditions de cessation d'activité des maîtres et documentalistes polynésiens. Plus d'un an et demi après, le décret n'est toujours pas publié privant de nombreux maîtres de droits pourtant légitimes. Nous avons bien entendu que le décret a été transmis en temps et en heure au Conseil d'Etat mais nous ne concevons pas que notre demande de recherche d'accord à titre transitoire avec le Gouvernement local n'ait pas eu de suite.

Les enseignants sont fatigués et désabusés. Les élus Snec-CFTC demandent responsabilité et respect de la part de leur employeur, qu'il s'agisse de leur santé, de leurs conditions de travail, de leur pouvoir d'achat.